

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01285

Numéro SIREN : 887 534 840

Nom ou dénomination : 5FingerS

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009188

5 FINGERS
Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 35 Quai Jongkind
38000 GRENOBLE
887 534 840 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux,
Le 31 mars
A 15 h 30,

Les associés de la société 5 FINGERS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Monsieur Carlos MAZURE, titulaire de 120 actions,

Ont donné pouvoir à M. MAZURE :

Monsieur Christophe MALEVILLE représentant de la Sté MCK PROJECT, titulaire de 120 actions,

Monsieur Paul BOUDRE représentant de la Sté TULLE HOLDINGS PTE.LTD titulaire de 120 actions,

Monsieur Tomasz PILISZCZUK représentant de la Sté THEWELOU-NEXT titulaire de 120 actions,

Monsieur Bernard ASPAR représentant de la Sté CLYBELLE INVEST titulaire de 120 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 mars 2022, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Le Président
Carlos MAZURE

